

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4612,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 28/11/2022,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

SARL ASTRIA 64

1520 route d'Arthez de Béarn
64300 CASTETIS

sous le numéro : **BPE - 116**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
SARL ASTRIA 64 1520 route d'Arthez de Béarn 64300 CASTETIS <i>(unité centrale)</i>	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaire et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 02/04/2023 jusqu'au 01/04/2028. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 02/04/2023.

Date : **27 JAN. 2023**

**Le sous directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN